

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE

RAPPORT DE GESTION – EXERCICE 2022

1) Evolution de l'activité.

L'année 2022 a été marquée par une activité soutenue au CHU Ambroise Paré, les effets de la crise Covid sur la fréquentation de l'hôpital étant devenus marginaux.

La progression de l'activité qui aurait pu être attendue au vu de la forte demande de soins, a toutefois été tempérée par la pénurie de personnel infirmier, qui n'a pas permis de déployer la pleine capacité de l'hôpital faute de moyens humains.

Le CHP Chêne aux haies, quant à lui, a retrouvé le niveau d'activité qui était le sien avant la crise.

Dans le secteur non hospitalier, les maisons de repos voient leur taux d'occupation revenir progressivement au niveau de l'avant-Covid.

Le taux d'occupation des crèches reste relativement stable par rapport à l'an dernier.

2) Les comptes annuels consolidés

L'exercice 2022 se clôture par un bénéfice consolidé de 39.339.286,79 € :

- Résultat bénéficiaire de 28.958.113,29 € pour le secteur A des activités d'hospitalisation générale ;
- Résultat bénéficiaire de 10.381.173,50 € pour le secteur B des activités psychiatriques ;
- Résultat à l'équilibre de 0 ,00 € pour le secteur des activités non hospitalières (après prise en compte d'une libéralité consentie par le secteur B au secteur C à concurrence du déficit de celui-ci, soit).

Ce résultat s'explique par une reprise de provisions importante.

En effet, par décision du Conseil d'administration du 12 avril 2023, il a été décidé de modifier les règles d'évaluation relatives à la constitution d'une provision pour charges de pensions statutaires, et de procéder à la reprise des provisions constituées au cours des exercices précédents, à hauteur de 30.738.516,88 € pour le secteur A et 9.393.096,68 € pour le secteur B.

Le total du bilan s'élève à 359.621.933,00 €.

Ces éléments appellent les commentaires suivants :

2.1) Bilan consolidé

Le total des actifs immobilisés s'élève à 241.970.209,70 €, soit une augmentation de 1,81 % par rapport à l'exercice 2021, imputable essentiellement à la construction d'un nouveau pavillon au CHP Chêne aux Haies.

Le volume des actifs circulants progresse, essentiellement du chef de l'augmentation des créances (patients et organismes assureurs), passant de 108.141.153,98 € à 117.651.723,30 €.

Les capitaux propres progressent fortement de 71.204.424,26 € à 106.718.155,04 € (delta positif de 35.513.730,78 €) :

Capitaux propres 2021 : 71.204.424,26 €

+ Variation compte Apports : - 1.930.948,44 € (-1.931.047,60 € démissions d'actionnaires + 99,16 € souscription de nouvelles actions par des actionnaires existants)

+ Variation compte Autres réserves indisponibles : + 68.944,00 € (+ 68.944,00 € transfert de l'ASBL P'tits Fours)

+ Variation compte Résultat reporté : + 39.221.555,77 € (bénéfice de l'intercommunale : 39.339.286,79 € - transfert ASBL P'tits Fours 117.731,02 €)

+ Variation compte Subsidés d'investissements : - 1.845.820,55 €

= Capitaux propres 2022 : 106.718.155,04 €

Le volume des dettes à long terme vis-à-vis des établissements de crédit recule légèrement, en raison du remboursement progressif des emprunts contractés en vue de financer les travaux d'infrastructures réalisés de 2014 à 2018.

Au niveau des autres dettes à long terme, on constate une diminution de la dette vis-à-vis de la Santé Publique, relative aux avances Covid reçues en 2020 (- 2.902.962,57 €). Ce montant a été transféré à l'actif, la créance totale de l'Intercommunale vis-à-vis de la Santé Publique étant plus importante que la dette.

2.2) Compte de résultats consolidé

Le compte de résultats consolidé fait apparaître, par rapport à l'exercice 2021, une progression du chiffre d'affaires (+9,42 %), les principales recettes hospitalières découlant en tout ou en partie de l'activité (budget des moyens financiers, honoraires, forfaits de conventions INAMI) repartant à la hausse après la crise Covid, malgré les limitations inhérentes aux ressources humaines disponibles.

La masse salariale est portée à la hausse malgré le contexte de réduction des effectifs déployés, en raison des multiples indexations salariales (5 en 2022) et de l'application des nouvelles échelles IFIC.

Le résultat d'exploitation consolidé (hors charges et produits non récurrents) est de – 1.115.441,62 €, le résultat courant (hors charges et produits non récurrents) de - 3.442.705,37 €, et le résultat de l'exercice de + 39.339.286,79 €.

2.3) Comptes de résultats par secteur

2.3.1) Secteur aigu - CHU Ambroise Paré (secteur A)

L'inflation galopante, qui se traduit par une forte augmentation du prix des biens et services, et par des indexations salariales à répétition (5 en 2022) pèse fortement sur le résultat des hôpitaux qui couvrent une partie de leurs frais de fonctionnement par prélèvement sur les honoraires médicaux, lesquels accusent un retard d'indexation par rapport à l'évolution des frais qu'ils sont censés couvrir.

Les prix de l'énergie ont impacté également les résultats des hôpitaux.

L'implémentation de l'IFIC, en année pleine à partir de 2022, a pesé aussi négativement sur les résultats, le financement octroyé couvrant insuffisamment le coût de la revalorisation salariale accordée.

Le compte de résultat en 2022 fait apparaître une augmentation des produits d'exploitation de +6,8% et des charges d'exploitation de 5,3%.

L'évolution des principaux postes du compte de résultat durant l'année 2022 peut se résumer aux éléments suivants :

- La progression de 7.844.947€ du Budget des Moyens Financiers du CHU Ambroise Paré, principalement par les multiples indexations des salaires et le financement des nouveaux barèmes IFIC appliqués toute l'année en 2022 ; et cela malgré le transfert du financement du projet For K et Rhéseau Santé mentale enfants et adolescents vers le CHP, tout comme les charges liées à cette activité.

A noter l'octroi de la dernière aide fédérale Covid de 1.259.754€ relative au 1^{er} trimestre 2022, soit une diminution de l'aide fédérale de 2.384.916€ par rapport à l'année 2021.

- L'augmentation de l'activité et l'indexation avec un impact sur les forfaits Inami, les honoraires et les recettes pharmaceutiques.
- Les autres produits d'exploitation stables avec d'une part une augmentation de récupérations et subventions diverses et d'autre part le transfert de l'activité Poliade vers le CHP (forfaits et charges) en 2022.
- L'augmentation des produits exceptionnels suite à la reprise de la provision pour charges de pensions statutaires d'un montant de 30.738.517€ et aux recettes des années antérieures dont le déport de facturation et l'aide fédérale Covid 2021.

- L'augmentation des coûts d'approvisionnement suite à l'inflation, au coût de l'énergie (+40%) et à l'augmentation des produits pharmaceutiques. L'inventaire des produits du labo ayant été comptabilisé pour la 1^{ère} fois en 2022 pour un montant de 614.583€, avec impact positif sur les charges d'approvisionnement.
- L'augmentation des services et biens divers avec l'augmentation des frais de location de matériel, du coût des transports des patients et des frais de maintenance médicale.
- Un effort particulier réalisé pour limiter l'appel à l'intérim qui reste circonscrit au personnel soignant, et ce pour des situations urgentes.
- L'augmentation des honoraires versés aux médecins en lien avec la croissance de la production d'honoraires.
- L'augmentation des charges salariales suite aux indexations successives et l'application des barèmes IFIC en année pleine.

Le surcroît de la masse salariale liée à l'application de l'IFIC n'est pas intégralement couvert par le financement octroyé au travers du BMF, soit une charge estimée à 3.281.000€.

- La diminution des provisions pour risques et charges, de 37.281.426€ en 2022 à 2.507.159€, suite principalement à la reprise de la provision de pension de 30.738.517€ et à la reprise de la provision destinée à couvrir le coût de l'IFIC 2021 de 4.477.927€.

2.3.2) Secteur des activités psychiatriques - CHP Chêne aux haies (secteur B)

L'évolution des principaux postes du compte de résultats peut se résumer aux éléments suivants :

- Le budget des moyens financiers évolue fortement en raison des multiples indexations, mais aussi parce que certaines activités ayant un tropisme psychiatrique, ont été transférées du secteur A vers le secteur B au 1^{er} janvier 2022 (Rhéseau et For-K).

Le poste BMF augmente également en raison d'un relèvement des provisions IFIC et Accord social 2022- Conditions de travail (cette dernière majoration finançant une augmentation de 400 € bruts de la prime d'attractivité).

- Les honoraires médicaux augmentent fortement (+48.7 %) en raison d'une restructuration de l'activité des psychiatres de l'intercommunale, qui ont recentré leurs activités autour du CHP Chêne aux haies au 1/1/2022.
- le prix d'hébergement au 1/7/2022 est fortement impacté par l'activation des m² relatifs à la construction du nouveau pavillon DALI.

- La rubrique « autres produits d'exploitation » est influencée en particulier par le transfert, au 1^{er} janvier 2022, de l'activité du CRF Poliade du secteur A vers le secteur B : + 1.031.143 €.
- Au niveau des produits exceptionnels, l'élément le plus marquant est la reprise de la provision pour charges de pensions statutaires, décidée en séance du Conseil d'administration du 12 avril 2023 (+ 9.393.096,68 €).
- En ce qui concerne les Approvisionnements, Bien et services divers, on notera essentiellement :
 - Une augmentation des achats de produits pharmaceutiques de 17,2 %, dont on retrouve la contrepartie dans les facturations de produits pharmaceutiques ;
 - Une diminution des achats de produits médicaux de 38,9 %, imputable à la réduction des acquisitions de moyens de protection contre le Covid ;
 - Une augmentation des frais énergétiques de 47,7 % ;
 - Une stabilisation des coûts d'intérim au niveau de 2021 (490.000 €).
- La masse salariale est portée par le rythme des indexations, mais aussi par l'application en année pleine des dispositions de l'IFIC et par le transfert du personnel des activités Rhéseau, For-K et Poliade.

Le surcroît de masse salariale liée à l'application de l'IFIC (de la RGB à 100 % pour les membres du personnel qui n'ont pas choisi l'IFIC) n'est pas intégralement couvert par le financement octroyé au travers du BMF, et le delta à charge de l'employeur est estimé, pour l'année 2022, à 554.000 €.

- Au niveau des réductions de valeur et provisions, la charge nette du contentieux est de 43.000 € (29.000 € de reprise pour couvrir les irrécouvrables constatés, et une nouvelle dotation de 72.000 € résultant d'une nouvelle évaluation du portefeuille de créances).

Une provision pour charges salariales liées à l'IFIC régionalisé a été actée à hauteur de 119.766 €.

- En charges exceptionnelles, une libéralité au profit du secteur C, d'un montant égal à celui de son déficit 2022, soit 2.380.067,18 €, est actée (solidarité volontaire entre les secteurs B et C, destinée à établir une compensation entre le bénéfice du secteur B et la perte du secteur C).

L'attribution de cette libéralité fera l'objet d'une décision d'approbation par les actionnaires lors des assemblées générales des deux secteurs concernés.

2.3.3) Secteur non hospitalier (secteur C)

L'activité n'y est pas toujours maximale (tensions sur le taux d'occupation des maisons de repos qui ne revient que progressivement à son niveau d'avant Covid, difficultés de recrutement dans le secteur des aides familiales)

Les éléments suivants ont eu un impact considérable sur le résultat 2022 du secteur C :

- 1) Les terrains et immeubles des secteurs transférés du CPAS de Mons sont exploités dans le cadre d'un droit d'emphytéose ; comptablement, le total des canons, correspondant à l'amortissement en capital du solde des emprunts conclus le CPAS de Mons a été comptabilisé au 1/1/2021 en classe 2 « Immobilisés » pour un total de 29.5 millions €, avec contrepartie dans un compte de « Dettes à long terme ».

Cette classe 2 est amortie pour la première fois en 2022, à raison de 4 %, ce qui génère une charge d'amortissement de près de 1.2 millions €.

- 2) La masse salariale a été bien maîtrisée malgré les indexations multiples, augmentant de seulement 197.941,60 €.

Les dispositions de l'IFIC sont applicables au secteur des maisons de repos à partir du 1/7/2022.

La liquidation effective n'a pas été possible en 2022, de sorte qu'une provision a été actée à hauteur des débours estimés, soit 191.918,82 €.

Le financement attendu a été comptabilisé en Autres produits d'exploitation, à hauteur de 285.430,20 €.

- 3) Les coûts de l'énergie augmentent considérablement, de 488.206,48 € à 745.770,37 €, soit + 52,8 % ; cette charge est toutefois tempérée par l'aide régionale accordée et à justifier sur base des factures de consommation (135.990 €).
- 4) L'occupation incomplète du quota d'APE au cours de l'exercice 2022, a conduit à limiter à 2.300.776,58 € le montant des recettes pouvant être considérées comme acquises.
- 5) En produits exceptionnels, il faut noter une recette de 443.642,86 € liée aux subventions du pacte wallon pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire : ce montant étant lié à une majoration de la subvention 2022 (calculée sur base des effectifs 2021) qui ne se produira plus au cours des années suivantes, a été considéré comme recette exceptionnelle.

- 6) Enfin, une libéralité, d'un montant égal à celui du déficit du secteur C et consentie par le secteur B, égale à 2.380.067,18 €, est actée en produits exceptionnels (solidarité volontaire entre les secteurs B et C, destinée à établir une compensation entre le bénéfice du secteur B et la perte du secteur C).

L'attribution de cette libéralité fera l'objet d'une décision d'approbation par les actionnaires lors des assemblées générales des deux secteurs concernés.

3) Evénements majeurs survenus après la clôture.

3.1 Apport de branche d'activité hospitalière secteur A (CHU Ambroise Paré) à la société coopérative NEW HELORA

Cette opération, décrite ci-après, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2023.

L'objectif est la mise en oeuvre progressive et phasée d'une gestion opérationnelle intégrée du CHU Ambroise Paré et des hôpitaux du Pôle Hospitalier Jolimont, par une intégration structurelle au sein d'une association sans but lucratif de droit privé.

Le transfert des activités hospitalières du secteur A (CHU Ambroise Paré) se réalisera en deux phases successives :

- Première phase : le CHUPMB transfère sa branche d'activité hospitalière secteur A à la société coopérative NEW HELORA ;
- Deuxième phase : la société coopérative NEW HELORA est transformée le jour même en ASBL.

Ce transfert des activités hospitalières du secteur A (CHU Ambroise Paré) s'effectue sous la forme d'un apport de branche d'activité s'élevant à 32.767.090,22 €, lequel apport est rémunéré par des actions attribuées au CHUPMB (participation du CHUPMB dans la société coopérative NEW HELORA).

Lors de la transformation de NEW HELORA en ASBL, les actions de la société coopérative NEW HELORA seront annulées, de telle sorte que la participation dans NEW HELORA, enregistrée à concurrence de l'apport de branche, devra faire l'objet d'une prise en charge, qui viendra en déduction des fonds propres du CHUPMB secteur A.

Il est prévu une rétroactivité comptable au 1er janvier 2023 : toutes les opérations accomplies par le CHUPMB à partir du 1er janvier 2023 se rapportant à la branche d'activités hospitalière secteur A (CHU Ambroise Paré) seront réputées, du point de vue comptable, avoir été accomplies pour le compte de NEW HELORA à partir de cette date.

3.2 Cession de la branche d'activités « logistiques » à l'intercommunale logipôle

Cette opération, décrite ci-après, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2023.

L'objectif est l'intégration des activités « logistiques » (issues de manière transversale des Secteurs A, B et C du CHUPMB et du PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT) au sein de la nouvelle intercommunale société coopérative « LOGIPÔLE », constituée par acte notarié le 12 avril 2023.

La branche d'activités « logistiques » du CHUPMB fera l'objet d'une cession à titre gratuit de branche d'activité.

Concrètement, ce faisant, la cession à titre gratuit de branche d'activité aura pour effet juridique d'entraîner le transfert de plein droit au LOGIPÔLE des actifs et des passifs se rattachant à cette branche d'activité.

La cession de la branche d'activités « logistiques » s'opérant à titre gratuit, le CHUPMB ne recevra par conséquent aucune rémunération de quelque nature que ce soit (ni actions du LOGIPÔLE, ni toute autre forme de rémunération en espèces ou en nature) en contrepartie du transfert de cette branche d'activité.

En l'absence de contrepartie, les actifs cédés gratuitement seront inscrits au titre de charges exceptionnelles dans le chef du CHUPMB, tandis que les passifs cédés gratuitement seront inscrits au titre de produits exceptionnels.

L'actif net ainsi transféré constituera, par conséquent, une moins-value exceptionnelle dans le chef du CHUPMB.

Sur la base de la situation comptable au 31 décembre 2022, l'actif net des activités « logistiques » s'élève à :

- 384.211,63 € pour le Secteur A ;
- 231.278,31 € pour le Secteur B ;
- 24.956,14 € pour le Secteur C.

Soit, au total au niveau du CHUPMB, 640.446,08 €, charge qui se rapportera à l'exercice comptable clôturé au 31 décembre 2023, conformément à la décision du Conseil d'administration du 12 avril 2023 considérant que cet élément ne devait pas impacter les comptes de l'exercice 2022.

Il est prévu une rétroactivité comptable au 1er janvier 2023 : toutes les opérations accomplies par le CHUPMB à partir du 1er janvier 2023 se rapportant à la branche d'activités « logistiques » seront réputées, du point de vue comptable, avoir été accomplies pour le compte du LOGIPÔLE à partir de cette date.

3.3 Conséquences patrimoniales

Ces opérations de réorganisation auront pour effet que :

- Les fonds propres du secteur A du CHUPMB seront réduits à concurrence de 32.767.090,22 € ;
- Les fonds propres demeurant au 1er janvier 2023 dans ce secteur seront positifs à concurrence de 57.697,53 €.

Par ailleurs, les fonds propres des autres secteurs du CHUPMB s'élèvent, au 31/12/2022, à :

- Secteur B : 57.718.853,80 €
- Secteur C : 683.209,14 €
- Secteur D : 49,58 €

4) Risques et incertitudes.

4.1 Restructuration des activités

La restructuration des activités évoquée au point précédent n'aura pas d'impact de trésorerie dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice 2022 tel qu'il mettrait en péril la continuité du fonctionnement de l'intercommunale.

En effet :

- Aucune ligne de crédit auprès d'un organisme bancaire n'existe dans les secteurs A résiduel, B et C, la trésorerie de départ au 1^{er} janvier 2023 étant positive tous secteurs globalisés ;
- Sur base des modalités de prise en charge du coût salarial des agents statutaires du secteur A mis à disposition de NEW HELORA, l'estimation du résultat 2023 du secteur A résiduel est bénéficiaire et génère un cash-flow évalué à 1.500.923 €, le secteur, par sa nature, n'ayant par ailleurs aucun engagement de remboursement de crédits ; les fonds propres de ce secteur sont, au 1er janvier 2023, positifs à concurrence de 57.697,53 € ;
- Les modalités de prise en charge du coût salarial des agents statutaires postulent un système d'avances de trésorerie par NEW HELORA permettant au secteur A de ne pas devoir préfinancer les débours salariaux ;
- Les budgets de fonctionnement des secteurs B et C pour l'année 2023, tels qu'établis par le Conseil d'administration du 16 novembre 2022 et approuvés par l'Assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2022, ne sont pas significativement affectés par les opérations de restructuration du secteur A.

Dans la mesure où aucune circonstance interne ou externe (modification des règles de financement, nouveaux projets à impact financier important, ...) n'est intervenue depuis l'établissement de ces budgets, les résultats prévisionnels y afférents peuvent être considérés comme toujours cohérents.

Ces résultats provisionnels sont :

- Secteur B : + 1.789.328 €
- Secteur C : - 1.574.080 €

Le cash-flow prévisionnel 2023 est :

- Secteur B : + 3.551.754 €
- Secteur C : - 232.265 €

Au cours de l'année 2023, les remboursements en capital d'emprunt s'élèvent à :

- Secteur B : 1.066.899 €
- Secteur C : 1.743.685 €

Le delta (cash-flow – remboursement en capital) se monte à :

- Secteur B : + 2.484.855 €
- Secteur C : - 1.975.950 €

Au niveau de l'intercommunale considérée dans l'intégralité de ses secteurs, ces données prévisionnelles tablent donc sur un excédent de trésorerie par rapport aux remboursements de dettes échéant l'an, estimé à 2.009.828 €.

4.2 Evolution du contexte réglementaire

Aucune modification législative ou réglementaire susceptible d'avoir un impact significatif sur la situation économique de l'intercommunale n'est identifiée.

5) Autres circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société.

Ces circonstances ont été décrites au point 3 ci-dessus.

6) Indications relatives aux activités en matière de recherche et développement.

Néant.

7) Indications relatives à l'existence de succursales de la société.

Néant.

8) Instruments financiers de couverture ou spéculatifs

L'intercommunale n'a pas recours à ce type d'instruments

9) Rachat d'actions propres

Non applicable

10) Conflits d'intérêts

L'organe d'administration confirme qu'il n'a pas eu de conflits d'intérêts au sens des dispositions légales applicables en vertu du Code des sociétés.

11) Justification de l'indépendance et de la compétence en matière de comptabilité et d'audit d'un des membres du comité d'audit

L'organe d'administration confirme l'indépendance et de la compétence en matière de comptabilité et d'audit d'un des membres du comité d'audit

Stéphane OLIVIER

Directeur général

Samy KAYEMBE

Président